

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 2020-2021

Les Accueils de Loisirs sans hébergement organisés par la Ville de Marcq-en-Barœul accueillent les enfants de 2 à 11 ans scolarisés en maternelle ou élémentaire, et de 12 à 17 ans pour l'accueil « Prends Tes Marques » (uniquement durant les vacances scolaires).

La Ville de Marcq-en-Barœul garantit la sécurité morale, physique et affective des enfants pendant tout le temps où ils nous sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

La CAF du Nord participe financièrement à l'organisation et au fonctionnement des Accueils de Loisirs.

1/ Modalités d'accueil :

Pour tous les types d'accueil, l'inscription est obligatoire via votre Espace Citoyens ou auprès du Service des Accueils de Loisirs.

ACCUEILS DE LOISIRS EN JOURNÉE : arrivée entre 8h30 et 9h00, départ entre 17h00 et 17h30.

(Pour les Accueils de Loisirs Moussaillons et Explorateurs, Matisse et Pagnol, Baladins et Maison de la Jeunesse du Buisson, Pataponts et Maison de la Jeunesse du Pont)

Horaires d'accueils

« Les Moussaillons » **2/6 ans** « les Explorateurs » **6/11 ans**
« Les Baladins » **2/6 ans** « la MJ du Buisson » **6/11 ans**
« Matisse » **2/6 ans** « Pagnol » **6/11 ans**

- ACCUEIL GARDERIE MATIN : entre **8h00 et 8h30**

- JOURNEE COMPLETE : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **17 H 00 et 17 H 30**.

- MATINEE SANS REPAS : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **11 H 30 et 12 H 00**.

- MATINEE AVEC REPAS : arrivée entre **8 H 30 et 9 H 00**, départ entre **13 H 00 et 14 H 00**.

- APRES-MIDI SANS REPAS : arrivée entre **13 H 00 et 14 H 00**, départ entre **17 H 00 et 17 H 30**.

- APRES-MIDI AVEC REPAS : Les 2 - 6 ans : arrivée à **11h00 précises**, départ entre **17h00 et 17h30**.
Les 6 - 11 ans: arrivée à **11h45 précises**, départ entre **17h00 et 17h30**.

- ACCUEIL GARDERIE SOIR : entre **17 H 30 et 18 H 30**.

La seule formule qui n'est pas proposée dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs est l'accueil le matin avec un départ le midi puis un retour l'après-midi.

ACCUEILS DE LOISIRS EN APRÈS-MIDI : arrivée entre 13h30 et 14h00, départ entre 17h00 et 17h30

(Pour les Accueils de Loisirs Matisse et Pagnol, Baladins et Maison de la Jeunesse du Buisson, Pataponts et Maison de la Jeunesse du Pont, Maison de la Jeunesse du Plouich et Prends tes Marques)

Merci de respecter scrupuleusement les horaires que vous aurez choisis. Il vous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être ponctuel.

La fiche sanitaire est un document obligatoire qui doit être intégralement rempli et signé par les parents et remis dès le premier jour au directeur de l'Accueil de Loisirs. En cas de changement de situation, il convient d'en informer immédiatement le Service des Accueils de Loisirs et de remettre à jour la fiche sanitaire. Les parents rempliront une décharge de responsabilité si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas le responsable légal.

2/ Règles de vie :

Un programme d'activités hebdomadaire est disponible sur le site de la Ville. Celui-ci est susceptible d'être modifié en fonction des conditions climatiques notamment. Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire de leurs enfants selon ce programme d'activités.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il est demandé aux enfants d'apporter leur équipement individuel adapté aux activités selon les conditions météorologiques : casquette, gourde ou bouteille d'eau, crème solaire, vêtements...

En cas d'épisode caniculaire ou d'alerte météo sérieuse, la Ville se réserve le droit de restreindre ou d'annuler les sorties et activités extérieures, pour la sécurité des enfants. Les parents pourront venir chercher leurs enfants plus tôt que l'heure de départ prévue. L'information sera transmise aux parents en fonction des instructions préfectorales.

Les enfants ne doivent pas détenir d'objets de valeur (bijoux, argent, vêtements, jeux etc.). En cas de vol, perte ou détérioration, la Ville déclinera toute responsabilité.

La cigarette et les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte des Accueils de Loisirs.

3/ Santé et absences :

Absences : seules les absences justifiées par un certificat médical – transmis sous 48 heures – seront remboursées avec une carence de trois jours (sauf en cas d'hospitalisation).

En cas de maladie contagieuse entraînant un inconfort pour lui ou son entourage, l'enfant ne pourra être accueilli. Si l'enfant doit suivre un traitement médical, la prescription et les médicaments doivent être remis par les parents au directeur de l'accueil.

Maladies ou accidents : en cas de maladie ou d'accident de l'enfant survenant à l'Accueil de Loisirs, les parents seront immédiatement informés.

La Ville prendra toutes mesures nécessaires en cas d'urgences médicales.

4/ Repas et alimentation :

Les repas sont servis dans des restaurants scolaires, par une équipe municipale dédiée à la restauration collective.

Les repas sont étudiés par la « Commission Menus » afin d'assurer l'équilibre alimentaire des enfants en proposant tous les aliments, viande comprise. Aucun repas végétalien n'est donc servi.

Pour bénéficier d'un régime sans porc, les familles doivent obligatoirement adresser une demande écrite au directeur de l'Accueil de Loisirs.

Les menus sont affichés dans chaque structure.

5/Allergies :

Par mesure de sécurité, aucun enfant allergique ne sera accueilli à la restauration sans un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, la famille doit impérativement adresser en mairie le PAI, accompagné d'un certificat médical signé par un médecin endocrinologue, nutritionniste ou allergologue.

Les repas devront être transmis par la famille directement au personnel de restauration dans un sac isotherme, **exclusivement** dans des barquettes prévues à cet effet, au nom de l'enfant. Ces barquettes sont à retirer à la Direction de l'Enseignement. Il n'est pas permis aux parents de rapporter un autre type de contenant.

6/ Exclusions :

Une attitude correcte et le respect des animateurs et personnels de restauration sont attendus de la part des enfants.

Tout enfant faisant preuve d'indiscipline ou ayant un comportement perturbant le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs ou du restaurant collectif fera l'objet d'un avertissement adressé à la famille par la Direction de la Famille.

Au bout de deux avertissements, l'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être appliquée.

En tout état de cause, les familles seront averties par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre mentionnera le motif invoqué. Elle avertira les parents de l'exclusion prononcée et de sa durée. **Coupon à remplir, signer et remettre dès le premier jour au directeur de l'Accueil de Loisirs**

Je / Nous soussigné(s), M., Mme.....,

Parent(s) de l'enfant.....,

Atteste / attestons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter l'ensemble des conditions.

Fait à Marcq-en-Barœul, le/...../2020.

Signature(s)